

משהו חדש

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים**
PIRKHÉ CHOCHANIM

Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au **Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita**

תורת




Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

www.deborah-guitel.com

Chabbath
Vayetsé 5770

28 Novembre 2009
Volume **VIII** – Lettre **6**
11 Kislev 5770

Hil'hoth Bera'hoth XVIII: Doutes et erreurs dans les bera'hoth (2^{ème} partie).

Je ne me souviens plus si j'ai récité le Birkath Hamazone. Que faire ?

Le *passouk* (verset) nous enseigne וְאָכַלְתָּ וּשְׂבַעְתָּ וּבְרַכְתָּ (tu mangeras, tu seras rassasié et tu béniras) d'où nous déduisons que celui qui consomme du pain ¹ jusqu'à en être rassasié doit réciter le *Birkath Hamazone*. Même si 'Hazzal (nos Sages) ont institué l'obligation de réciter le *Birkath Hamazone* après consommation d'un *kazayith* (environ 60g), *mideoraïtha* (d'après la Torah), on n'est tenu de ne le réciter que si l'on est rassasié de pain ou des autres aliments qui l'accompagnent. ² Par ailleurs, la règle générale, en cas de doute, est d'être strict pour une obligation *deoraïtha* (de la Torah) et donc de refaire la *mitsva* concernée ou répéter la *bera'ha*, mais de **s'en abstenir** pour une obligation de *rabanan* (d'origine rabbinique). En conséquence, dans notre cas, on ne (re)dira le *Birkath Hamazone* que si l'on en a l'obligation d'après la Torah, c'est à dire si l'on se sent rassasié.

La 4^{ème} bera'ha du bentch est miderabanan, dois-je aussi la réciter en cas de doute ?

Effectivement la 4^{ème} *bera'ha* du *bentch* (*Birkath Hamazone*) בְּרַכַּת הַטוֹב וְהַמְטִיב est *miderabanan*, mais pour ne pas en minimiser l'importance, elle doit également être récitée par celui qui doit répéter le *Birkath Hamazone*. ³

Cette règle vaut-elle aussi bien pour les femmes que pour les hommes ?

Le *Choul'han Arou'h* stipule ⁴ que les femmes ont l'obligation de réciter le *bentch*, mais il subsiste un *safek* (doute) pour savoir si leur obligation est *mideoraïtha* ou *miderabanan*. D'un côté, il ne s'agit pas là d'une מצוה עשה שהזמן גרמא (*mitsva* positive liée au temps) et les femmes n'en sont donc pas dispensées, ⁵ mais d'un autre côté la 2^{ème} *bera'ha* concerne *Eretz Israël* et une femme ne peut y avoir de part que par héritage. D'autres ajoutent que les femmes ne sont pas soumises aux *mitsvoth* de l'étude de la Torah et de la *Brith-mila* (circoncision) qui constituent l'essentiel de la 2^{ème} *bera'ha*. ⁶

Une femme doit-elle donc répéter le Birkath Hamazone, si elle ne sait plus si elle l'a dit ?

Les *A'haronim* ⁷ discutent sur ce sujet et selon le *Michna Beroura*, celles qui suivent l'opinion leur enjoignant de réciter le *bentch* ne perdent rien.

Quelle bera'ha fonctionne bediavad (a posteriori) ?

Nous avons déjà vu, ⁸ que la "*bera'ha chéhakol*" (bénédictio rappelant que tout a été créé par D., récitée avant consommation de boissons autres que le vin ou d'aliments ne provenant ni d'un arbre ni de la terre) englobe tout aliment et si quelqu'un l'a récitée sur n'importe quelle boisson ou nourriture, cette *bera'ha* est valable. ⁹

"**Mezonoth**" ("créateur de toutes sortes de nourritures" bénédiction récitée avant consommation d'une pâtisserie à base de céréales) englobe également tout puisque tout aliment est מזין (nourrissant) à l'exception de l'eau et du sel qui ne sont pas inclus dans cette *bera'ha*.¹⁰

La *bera'ha* de celui qui a récité "**haadama**" (avant consommation d'un produit de la terre) au lieu de "**haets**" (avant consommation du fruit d'un arbre) est valable puisque tout arbre est planté dans le sol.

Peut-on continuer de manger après une telle bera'ha ?

Il semble, selon les *poskim* (décisionnaires), que l'on puisse continuer à consommer, même si la *bera'ha* récitée n'est pas la bonne. Cependant, pour Rav Moché Feinstein זצ"ל,¹¹ celui qui a récité "*mezonoth*" au lieu de "*chébakol*" ne doit consommer qu'une faible quantité car toute consommation supplémentaire est considérée comme *le'hat'bila* (a priori) à partir du moment où l'on a conscience de son erreur et il convient d'interrompre la collation en sortant de chez soi pour provoquer la récitation d'une nouvelle *bera'ha* (un changement de lieu nécessite une nouvelle *bera'ha*).¹²

Doit-on réciter le bentch si l'on a déjà récité "al hami'hya" à la place ?

Il y a plusieurs différences entre le *Birkath Hamazone* et על המזיה ("al hami'hya", bénédiction après consommation de fruits d'Israël, de *mezonoth* ou de vin, en l'absence de pain) et en particulier le nombre de *bera'hoth*, à savoir 4 pour le *bentch* (dont 3 *deoraitba*) et seulement 1 pour על המזיה. De plus, seul le *bentch* contient la *mitsva* de *Brith* et celle de la *Torah*.

En conséquence, selon les *poskim*, celui qui a récité על המזיה au lieu du *bentch* n'a pas rempli son obligation et doit réciter le *Birkath Hamazone*.¹³

Que faire si l'on s'aperçoit de son erreur juste après avoir récité "al hami'hya" ?

Dans ce cas, il faut dire le *bentch* à partir de לך נודה לך jusqu'à sa conclusion. En effet, על המזיה remplace la 1^{ère} *bera'ha* du *bentch* et on peut ensuite le continuer normalement.¹⁴

Que doit faire celui qui a récité le Birkath Hamazone après avoir pris un gâteau ?

Bediavad (a posteriori) la *bera'ha* est valable et il n'est pas nécessaire de réciter על המזיה. La même règle s'applique à la consommation de dattes ou de vin. Ces trois aliments sont nourrissants et sont inclus dans le *Birkath Hamazone*.¹⁵

[1] Et peut-être d'autres aliments, comme nous le verrons plus loin.

[2] Le *Chaar Hatsioun siman* 184:17 présente d'autres options.

[3] *Michna Beroura siman* 184:13

[4] *Siman* 186:1.

[5] *Michna Beroura siman* 186:1

[6] *Michna Beroura siman* 186:2

[7] Voir *Michna Beroura siman* 186:3

[8] Voir la Lettre précédente.

[9] *Michna Beroura siman* 204:60

[10] *Biour Hala'ha siman* 167:10 ד"ה במקום.

[11] אג"מ ה"ד סי' מ'

[12] וזאת הברכה פרק י'

[13] Il serait possible, pour être strict, de se laver les mains, réciter "*hamots*", prendre un "*kazayith*" et dire le *bentch* en ayant en tête ce que l'on a consommé avant, וזאת הברכה פרק י'

[14] שיערי הברכה עמ' רלז

[15] Voir *Michna Beroura siman* 208:75

Suite la semaine prochaine

Un mot sur la paracha Vayetsé

Le visage de *Yaacov Avinou* (Jacob) est représenté sur le *Kissé Hakavod* (Trône céleste) ce qui incita les *mala'him* (anges) à venir entrevoir ce saint homme. *Yaacov* s'éveilla de son rêve et leur demanda d'expliquer le remue-ménage. Ils répondirent qu'ils venaient voir à quoi ressemblait dans la réalité celui qui est représenté sur le *Kissé Hakavod*.

Yaacov répondit הזה במקום הזה 'שך' ou אכן est l'acronyme de נשר, כרוב, אריה qui sont les trois autres formes apparaissant sur le *Kissé Hakavod*. Mais il ajouta אנכי לא ידעתי ce qui signifie que pour lui le fait que le *youd* de *Yaacov* qui forme le mot אנכי à partir de אכן soit aussi représenté sur le *Kissé Hakavod* était un '*hidouch* (une nouveauté) qu'il ignorait.

A la mémoire de Eric Aaron *ben* Hanna et David SUISSA (19 Kislev 5759)
& de Elihaou *ben* Messaouda SADOUD (17 Kislev 5769)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**